

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2024

LOI EUROPÉENNE SUR L'ESPACE (N°1944) - (N° 1991)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 40

présenté par

M. Amiel, M. Anglade, M. Sitzenstuhl, Mme Boyer, M. Buchou, Mme Cristol, M. Haddad,  
M. Holroyd, Mme Klinkert, Mme Le Grip, Mme Le Peih, M. Masségli, Mme Métayer, M. Pont et  
Mme Liliana Tanguy

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 34, après le mot :

« technologique »,

insérer les mots :

« et renforcer l'autonomie stratégique »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ainsi que rappelé à plusieurs reprises dans le rapport, l'autonomie stratégique de l'Europe dans l'espace est un enjeu primordial.

Malgré cela, les moyens déployés par l'Union européenne sont encore insuffisants par rapport à ses principaux concurrents.

Avec le soutien de la France, l'Union européenne doit non seulement préserver le savoir-faire technologique de son industrie spatiale mais également renforcer son autonomie stratégique.

C'est ce que l'amendement propose de rappeler.